



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Projets de proximité - Aménagement du carrefour entre la RD 919 et une voie communale à DAUENDORF

Rapport n° CP/2012/351

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Dans le cadre du programme de modernisation du réseau routier, le Département assure la mise en sécurité des routes départementales et l'aménagement de certains carrefours. Certaines opérations sont sujettes à partenariat local (participation financière), notamment au titre des voies communales interceptées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les conditions de réalisation du carrefour entre la RD 919 et une voie communale à Dauendorf, et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Dans le cadre du programme des « opérations de proximité » a été prévu l'aménagement, par le Département, du carrefour entre la RD 919 et une voie communale située sur le ban de Dauendorf.

Les principes techniques de l'aménagement ont été validés par la Commission Déléguée aux Transports, Structures et Voies de Communication lors de sa réunion du 28 octobre 2010 pour un montant estimé de 210 000 €.

L'aménagement de ce carrefour de type « tourne à gauche » a donc été inscrit au programme des opérations de sécurité sous réserve d'une participation financière forfaitaire de la commune, correspondant approximativement à la part des travaux liés à la voirie locale.

Cette participation financière est fixée à un forfait de 30 000 € (environ 14 % de l'estimation) ; ce montant ne correspond pas à une répartition habituelle du financement de l'aménagement au prorata du nombre de branches, mais à une estimation des travaux qui seront exécutés sur le domaine de la voie communale. En effet, la RD 919 est une route de 2^e catégorie avec un trafic de plus de 7 000 véh/j ; il aurait été peu équitable de demander à la commune une participation comme si la voie communale était une branche de même importance que celles de la RD 919, d'autant que pour limiter l'ampleur et le coût du projet, les modifications du carrefour ont été très limitées côté voie communale grâce à la conservation de l'îlot existant.

Les modalités de cette participation de la commune de Dauendorf sont régies par une convention, dont le projet est joint au présent rapport. En effet,

Ce projet de convention définit les engagements des cocontractants, à savoir :

- la commune de Dauendorf autorise le Département à réaliser les travaux nécessaires sur son domaine, et verse une participation financière forfaitaire de 30 000 €
- le Département réalise les travaux d'aménagement du carrefour sous sa maîtrise d'ouvrage, suivant les principes arrêtés par la Commission Déléguée aux Transports, Structures et Voies de Communication le 28 octobre 2010.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention joint avec la commune de Dauendorf afin d'organiser les modalités pratiques de participation financière attendue pour le carrefour susvisé.

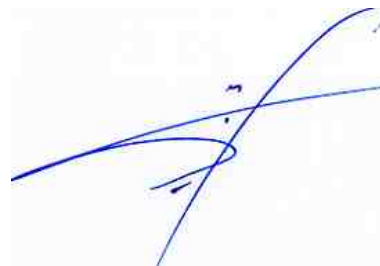
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve les modalités de financement de la mise en sécurité du carrefour entre la RD 919 et une voie communale à Dauendorf*
- *approuve le projet de convention joint, et le propose à la commune de Dauendorf pour une participation financière de 30 000 €*
- *autorise le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la commune de Dauendorf.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL